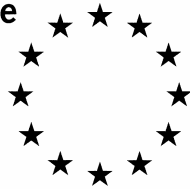


Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, le 4 décembre 1998

<s:\cdl\doc\98\cdl-pp\4.f>

Diffusion restreinte
CDL-PP (98) 4
Or.fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**Sous-commission
sur les Institutions démocratiques
(Venise, 10 décembre 1998)**

**L'INTERDICTION ET LE FINANCEMENT
DES PARTIS POLITIQUES**

Note établie par le Secrétariat

1. Interdiction des partis politiques et mesures analogues

A la demande du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit a entrepris une étude sur l'interdiction des partis politiques et des mesures analogues (CDL-PP (98) 3).

Un questionnaire a été envoyé aux pays coopérants avec la Commission de Venise portant à la fois sur l'existence de règles interdisant les partis politiques ou permettant des mesures analogues (document CDL-INF (98) 14) afin d'étudier la situation dans différents pays. 40 Etats ont contribué à l'étude.

Parmi les conclusions du rapport on peut mentionner les suivantes :

- a) l'activité des partis politiques est partout garantie par la liberté d'association ;
- b) la possibilité des sanctions à l'égard des partis politiques qui ne respecteraient pas certaines règles, y compris leur interdiction et leur dissolution, existe dans de nombreux pays ayant répondu au questionnaire;
- c) les procédures relatives aux mesures qui restreignent l'activité des partis politiques témoignent du soucis des autorités de respecter le principe de la liberté d'association.

Le rapport représente une bonne base pour l'analyse de la question de l'interdiction des partis politiques. Vu l'importance de cette question, la Commission a décidé de continuer à étudier ce problème afin d'adopter des lignes directrices en la matière¹.

Un projet de recommandation portant sur le danger des partis extrémistes pour la démocratie sera discuté par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 1999.

2. Le financement des partis politiques

Le financement des partis politiques est un sujet qui a été abordé par plusieurs organisations internationales. Le Conseil de l'Europe travaille sur cette question depuis le début des années 1990. Le projet «Droits de l'homme et la démocratie véritable» du Comité directeur pour les droits de l'homme (1991 et 1995) comportait une étude sur le financement des partis politiques. Cette initiative a été reprise par le Comité ad-hoc du droit international (CAHDI) qui a organisé une conférence sur le trafic d'influence et le financement des partis politiques à Madrid le 28-30 octobre de 1998².

Le Parlement Européen s'est également penchée sur ce sujet et a discuté, lors de sa session plénière à Strasbourg en février 1998 un rapport sur le financement des partis politiques dans les Etats membres de l'Union Européenne.

The International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) va lancer un projet portant sur le financement des partis politiques lors de la Conférence qui aura lieu le 8 décembre 1998, à Londres.

¹ La liste des documents d'autres institutions portant sur le sujet en question apparaît dans l'annexe à cette note.

² La liste de documents est annexée à cette note.

ANNEXE

Liste des documents disponibles auprès du secrétariat

I. INTERDICTION DES PARTIS POLITIQUES

Conseil de l'Europe

- Résolution relative aux conséquences de la dissolution du parti de la démocratie (DEP) en Turquie, Assemblée parlementaire, Rés. 1041 (1994), E/F
- Danger des partis extrémistes pour la démocratie, Assemblée parlementaire, Doc. 8263 du 9 novembre 1998, E/F
- L'interdiction des Partis politiques et les mesures analogues, Commission de Venise, CDL-INF (98) 14, E/F

II. FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Conseil de l'Europe

- Groupe de Projet « Droits de l'Homme et Démocratie véritable », Rapport final d'activité sur le financement des partis politiques, CAHDD (95) 16, Addendum II, E/F
- GMC Corruption Programme d'action contre la corruption , 3e Conférence européenne des services spécialisés dans la lutte contre la corruption (Madrid, 28-30 octobre 1998) , le trafic d'influence et le financement illégal des partis politiques :
 - Rapport général (M. Van Ruymbeke) , CONF/3 (98) 1, E/F
 - La qualification pénale du financement illégal des partis politiques (M. C. Jiménez Villarejo), CONF/3 (98) 2, E/F
 - L'investigation du financement illégal des partis politiques (M. F. H. Brüner), CONF/3 (98) 3, E/F
 - Le trafic d'influence comme moyen de financement illégal des partis politiques (M. J.-M. Lequesne), CONF/3 (98) 4, E/F
 - Le trafic d'influence comme moyen de financement illégal des partis politiques (M. G. Colombo), CONF/3 (98) 5, E/F
 - Rapport national de l'Allemagne, CONF/3 (98) Nat. 1, E/F
 - Rapport national de la Géorgie, CONF/3 (98) Nat. 2, E/F
 - Rapport national de la France, CONF/3 (98) Nat. 3, E/F
 - Rapport national du Royaume-Uni, CONF/3 (98) Nat. 4, E/F
 - Rapport national de la Lettonie, CONF/3 (98) Nat. 5, E/F
 - Conclusions, CONF/3 (98) Concl., E/F

Parlement européen

- Le financement des Partis politiques dans les Etats membres de l'Union européenne, DG Etudes, Série politique, POLI 101FR, E/F